

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 19/10/2021

L' an 2021 et le 19 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de Olivier QUESSON, premier adjoint.

Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle,

MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Excusé : BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 14/10/2021

Date d'affichage : 14/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 20/10/2021

et publication ou notification

du : 20/10/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- PROJET TIERS LIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE : ENGAGEMENT DE PRINCIPE
- PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ENGAGEMENT DE PRINCIPE
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021
- "APRES-MIDIS RENCONTRES" : TARIFS DES PARTICIPATIONS
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE SUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE

réf : D2021_065

PROJET TIERS LIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COTE : ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Madame Isabelle BONNEAU, adjointe au maire, présente à l'Assemblée un projet Tiers Lieu sur le territoire de la Côte, projet discuté au dernier Comité de Pilotage de l'Association Familles Rurales Loire et Coteau en date du 9 octobre 2021.

Les Ligériens de Coeur ont entrepris le projet Tiers Lieu depuis 5 ans. L'Association Familles Rurales Loire et Coteau, consciente de l'importance de ce lieu de rencontre sur notre territoire rural, s'est associée aux Ligériens pour travailler sur le projet.

Le Tiers Lieu est un endroit où l'on crée du lien entre les habitants du territoire, où l'on peut partager des compétences, des idées, des moyens ...

Une enquête est en cours auprès des associations, commerçants, artisans et élus du territoire de la Côte pour en dégager les demandes et manques et ainsi répondre au mieux aux besoins.

Chacun mesure les avantages et les impacts bénéfiques d'un tel lieu de vie notamment sur le lien social et la rupture de l'isolement, autant pour les associations, les artisans ou commerçants, que pour les habitants de la Côte. Ce projet peut aussi être créateur d'emploi (mutualisation de salariés : comptable, secrétaire ...).

Lors de cette réunion, Madame Isabelle BONNEAU présente un bâtiment à rénover qui pourrait être utilisé en tant que Tiers Lieu. C'est un ancien local de jeu de boules de fort, 170 m², terrain viabilisé avec une partie en extérieur. Le terrain et le bâtiment a été acheté il y a quelques années.

D'autres lieux sont proposés par certaines communes de la Côte.

Le lieu sera à définir selon avis, accessibilité, coût et contrainte.

Monsieur DESCHERE, Conseiller pour la CAF, souligne l'importance pour les Ligériens de coeur d'y établir leur siège social. La CAF pourrait aussi aider financièrement en ce sens.

Quant au financement du projet, les frais de rénovation/réhabilitation seraient pris en charge par les différents financeurs (région, département, entreprises privées (Orange notamment ...). Le reste à charge serait à partager entre les 5 communes de la Côte (Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye). Les associations Ligériens de Coeur et Familles Rurales assureraient la coordination/gestion via leur espace de vie sociale, si nécessaire.

Madame Isabelle BONNEAU demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- DONNE son accord de principe sur les propositions citées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A la majorité (**pour : 9** contre : **0 abstentions : 5**)

réf : D2021_066

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Madame Isabelle BONNEAU, adjointe au maire, présente à l'Assemblée, un projet d'agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, projet discuté au dernier Comité de Pilotage de l'Association Familles Rurales Loire et Coteau en date du 9 octobre 2021.

Lors de cette réunion, l'Association Familles Rurales fait un point de situation sur le manque de place à l'accueil de loisirs enfants de SouzayChampigny.

3 problématiques :

1) Les locaux sont trop petits. La demande dépasse la capacité d'accueil de 19 enfants maternelles et 24 enfants primaires. Plusieurs enfants, notamment des maternelles, sont sur liste d'attente tous les mercredis. Tous les enfants qui fréquentent l'accueil le mercredi sont scolarisés sur le RPI ou Fontevraud-l'Abbaye. On ne peut donc pas faire un « tri ». Devant l'incertitude, 4 familles ont d'ores et déjà désinscrit leurs enfants et ont trouvé d'autres solutions. 2 familles sont définitivement perdues pour Familles Rurales.

2) Le Moulin est à la fois la salle d'activité des primaires et le réfectoire. Le groupe de primaires (d'environ 20 à 24 enfants) se retrouve donc dehors pendant 2h30 (le temps du repas des maternelles + nettoyage) sans lieu de repli en cas de météo difficile (froid ou pluie). Les difficultés se sont accentuées avec le protocole sanitaire qui ne permet même pas aux enfants primaires d'aller dans la salle des maternelles.

3) Les locaux sont partagés avec d'autres associations et des particuliers peuvent louer le Moulin. L'AFR ne peut donc pas laisser de matériel, personnaliser et aménager le Moulin pour y accueillir de façon chaleureuse les enfants. La manipulation du mobilier et le rangement/installation tous les mercredis sont aussi un réel souci pour le personnel. Sans compter les conflits que le partage des lieux engendre entre les associations. Lors des inspections par la protection maternelle infantile (PMI) lors de la création de la nouvelle salle en 2018 et en août 2021, la PMI a bien souligné le fait qu'il n'est pas souhaitable qu'un accueil de loisirs soit partagé et qu'il doit être à la seule utilisation des enfants. Ex : mégots de cigarettes retrouvés dans la cour.

Le Moulin a beaucoup de possibilités de rénovation de bâtiments :

Toutes les parties rénovées l'ont été par la commune de Souzay-Champigny avec des aides de la CAF. La commune paye encore les emprunts liés à ces rénovations. C'est pour cette raison qu'elle demande le concours des autres communes.

Toutes les solutions seront étudiées pour la rénovation de l'agrandissement.

Monsieur Deschères de la CAF précise qu'une aide financière pourrait être apportée au titre du plan mercredi dont bénéficie l'association. Cette aide est proposée jusqu'en 2022, elle représente 60 % du montant des travaux dans la limite de 300 000 €, donc une aide importante. Des subventions à hauteur de 20 % seraient sollicitées auprès du FEDER, de la Région, le reste à charge serait réparti entre les 5 communes de la Côte. Le projet doit être présenté avant juin 2022.

Cette aide permettrait la rénovation des bâtiments restants du Moulin qui seraient mis à la disposition de l'association.

Ce projet doit être présenté au Conseil Municipal et inscrit au prochain budget. Tout projet de rénovation demande un délai d'au moins 3 ans. Madame BONNEAU va proposer des solutions d'attente.

Dans la recherche de solution intermédiaire il est important de prendre en compte le personnel et d'éviter aux parents d'avoir plusieurs lieux pour déposer leurs enfants, d'où la proposition de Natacha MASSON de demander aux architectes des bâtiments de France l'accord d'installer un préfabriqué au Moulin en attendant la réalisation des travaux du Moulin

Madame Isabelle BONNEAU demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- DONNE son accord de principe sur les propositions citées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/10/2021
A la majorité (**pour : 13** contre : 0 **abstentions : 1**)

réf : D2021_071

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 5 :
ADMR Les Tuffeaux : 570 €
à l'unanimité ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/10/2021
A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 **abstentions : 0**)

réf : D2021_073

"APRES-MIDI RENCONTRES" : TARIFS DES PARTICIPATIONS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des "Après-Midis Rencontres", le prix des participations aux entrées et aux achats de fournitures pour les divers ateliers.

Pour le deuxième semestre 2021, la commission des Aînés à fixer le planning et tarifs suivants :

Date	Animations	Participation
16/09/2021	Croisière à bord de la Ligériade à Montjean-sur-Loire + pique-nique	10 €
04/11/2021	Atelier culinaire avec l'Afrique en Anjou suivi d'un repas	12 €
16/12/2021	Art floral	8 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPLIQUER les participations tarifaires pour les animations des "Après-midis Rencontres", selon le planning présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2021_067

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE SUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE

Madame Evelynne FOURREAU, adjointe au maire, présente à l'Assemblée la convention de compostage partagé entre la SPL (Société Publique Locale) Saumur Agglopropreté et la Commune de Souzay-Champigny.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire développe le compostage domestique auprès des usagers habitants des pavillons individuels. Ainsi, près de 5000 composteurs individuels ont été distribués et sont ainsi utilisés par les foyers.

La SPL propose également aux habitants ne possédant pas ou peu de jardin de composter leurs déchets organiques dans des composteurs partagés. Les habitants utilisateurs peuvent ainsi bénéficier des nombreux avantages du compostage (distribution de compost, réduction des déchets, déchets non incinérés...).

Les enjeux sont importants car selon les chiffres de l'association Amorce et selon ceux de l'Ademe, le compostage partagé peut permettre de valoriser de 47 à 59 kg/hab/an de restes alimentaires *in situ*. Il est par ailleurs démontré un effet d'entraînement du compostage sur les questions de propreté, de tri des déchets et de responsabilisation des habitants sur leur production de déchets. Le compostage partagé a de plus un impact social en générant du lien entre les habitants

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la commune de Souzay-Champigny et la SPL Saumur Agglopropreté sur l'implantation et la gestion de sites de compostage partagé.

Un site sera installé de manière expérimentale pendant un mois. Il sera pérennisé en cas d'avis favorables de la commune de Souzay-Champigny et de la SPL Saumur Agglopropreté.

Il sera installé près des containers de la Salle Villeneuve à Souzay-Champigny, Rue Jean Brevet.

D'autres sites pourront être installés, le cas échéant, ils seront installés et suivis selon les modalités de cette convention.

Cette convention prendra effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024, date de fin du contrat de quasi régie. Elle pourra être reconduite dans le cadre du futur contrat de prestation de service entre Saumur Agglopropreté et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, pour une durée de 5 ans.

L'ensemble des partenaires s'engage à assurer la pérennité de ce projet en cas de transfert, fusion ou disparition de ces derniers.

Eu égard de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Evelyne FOURREAU à :
- SIGNER ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/10/2021
A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 abstentions : 0)

Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle,
MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Excusée ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à M. QUESSON Olivier
Excusé : BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 14/10/2021
Date d'affichage : 14/10/2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 20/10/2021

et publication ou notification
du : 20/10/2021

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE PEDESTRE "VIA SANCTI MARTINI" (chemin de Saint Martin) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE
- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE
- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
- DETERIORATION DE JARDINIÈRES : PARTICIPATION DES ENTREPRISES

réf : D2021_068

INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE PEDESTRE "VIA SANCTI MARTINI" (CHEMIN DE SAINT MARTIN) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE

Le Conseil Municipal, informé :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous :

- Via Sancti Martini

Monsieur Olivier QUESSON, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Souzay-Champigny doit délibérer pour inscrire au PDIPR l'itinéraire "Via Sancti Martini" qui emprunte le même tracé que le GR3 déjà inscrit (tracé identique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Itinéraire "Via Sancti Martini"

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux pour le "Via Sancti Martini" aujourd'hui ouverts dans le cadre du GR3 et référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire "Via Sancti Martini" tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage du GR3 pour la pratique pédestre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2021_069

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur Olivier QUESSON, adjoint au maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibéra sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2021_070

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'GLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY, en sa séance publique du 19 octobre 2021, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de coopération intercommunale ont été entendus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2021_072

DETERIORATION DE JARDINIÈRES : PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Monsieur Olivier QUESSON, adjoint au maire, informe l'Assemblée que suite à l'intervention de deux entreprises pour des travaux de l'école (désamiantage et charpente) au mois d'août 2021, deux jardinières ont été détériorées.

A cet effet, afin de procéder au remplacement desdites jardinières, il présente le devis suivant :

- COMAT & VALCO, CS 70130 - 253 Bd Robert Koch - 34536 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 499.98 € H.T., soit 599.98 € T.T.C.

Pour permettre le paiement d'une jardinière pour chaque partie, un titre sera émis aux entreprises suivantes :

- MPH AIRVAUDAISE SARL - 23 Rue de L'Aumonerie 79600 AIRVAULT pour un montant de 249.99 € H.T., soit 299.99 € T.T.C.
- LA CHARPENTE THOUARSAISE - ZI Le Grand Rosé - BP 165 - 79104 THOUARS CEDEX pour un montant de 249.99 € H.T., soit 299.99 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de COMAT & VALCO, CS 70130 - 253 Bd Robert Koch - 34536 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 499.98 € H.T., soit 599.98 € T.T.C.
- ACCEPTE D'EMETTRE un titre pour un montant de 249.99 € H.T., soit 299.99 € T.T.C. à chacune des entreprises.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/10/2021

A l'unanimité (**pour : 14** contre : 0 abstentions : 0)